



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 46664

Texte de la question

M. Jean Seitlinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur certaines décisions académiques qui lient le droit à l'apprentissage de la langue régionale, au-delà des deux heures d'initiation, à l'obligation de pratiquer régulièrement échanges et rencontres avec des écoles étrangères situées dans les pays riverains de la communauté européenne. Il lui demande si ces contenus pédagogiques obligatoires, qui ne figurent ni dans la circulaire no 82-261 du 21 juin 1982, ni dans la circulaire no 83-547 du 30 décembre 1983, ni dans la circulaire no 95-086 du 7 avril 1995, peuvent, à travers les contributions demandées aux familles, servir de critères de sélection pour l'accès à ces enseignements, et déroger au principe général de la gratuité scolaire, tout particulièrement dans les écoles maternelles et primaires.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'allemand est dispensé dans le département de la Moselle selon deux modalités dans le premier degré. Il est d'abord en tant que langue vivante dans le cadre national de l'initiation à une langue vivante au cours élémentaire (mesure no 7 du nouveau contrat pour l'école) et de l'enseignement d'initiation à une langue étrangère (EILE) au cours moyen. En outre, dans la zone d'expression francique du département de la Moselle, les écoles volontaires peuvent dispenser un enseignement spécifique d'allemand. Deux cursus différents peuvent être assurés : un enseignement approfondi à raison de trois heures hebdomadaires et un autre, plus intensif, de cinq à huit heures par semaine. Cet enseignement est appelé « voie spécifique mosellane de l'enseignement de l'allemand » (VSM) et il s'inscrit dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures régionales. Cet apprentissage inclut, obligatoirement, des rencontres et des échanges avec les élèves et les maîtres des landers allemands de Sarre ou de Rhénanie-Palatinat. Ce sont des raisons pédagogiques, notamment la connaissance de la réalité culturelle de l'Allemagne, qui ont conduit à intégrer à l'apprentissage de la langue ces rencontres. Celles-ci sont facilitées par la proximité. De plus, elles s'inscrivent dans un cadre de coopération puisque les écoles concernées, dont l'équipe pédagogique est susceptible d'accueillir un maître allemand, ont vocation à accueillir des enfants allemands souhaitant apprendre le français. Ces rencontres, au regard des charges modestes qu'elles peuvent induire pour les familles, ne constituent pas une dérogation au principe de gratuité scolaire et n'entravent pas le libre accès à la VSM. En effet, cet enseignement repose comme pour tout enseignement de langue et culture régionale, sur le principe du volontariat. Il s'agit d'abord du volontariat des parents : ceux ne souhaitant pas orienter leur enfant dans cette voie ont la possibilité de demander une affectation dans une classe à caractère général. Les élèves ont alors la possibilité d'appréhender l'enseignement de l'allemand dans le cadre de l'initiation à une langue vivante. Par ailleurs, la mise en place de la VSM est basée sur le volontariat des écoles et des maîtres. En effet, seules les écoles dont le conseil des maîtres et le conseil d'école ont donné un accord préalable et dont la municipalité de rattachement a émis un avis favorable peuvent assurer l'enseignement considéré. L'enseignement est assuré par un maître volontaire qui suit des formations obligatoires. Quant à la charge financière due aux déplacements, elle est modeste car il s'agit principalement de déplacements journaliers d'une fréquence annuelle de deux à trois au maximum et

d'assez courte distance. Par ailleurs, ces rencontres sont subventionnées par les collectivités locales, dont le conseil général de la Moselle, qui prennent en charge le transport. Du dernier recensement, il ressort que 130 classes ont été concernées par ces rencontres, ce qui est relativement modeste du fait des conditions de territorialité et de volontariat précédemment mentionnées.

Données clés

Auteur : [M. Seitlinger Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46664

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6698

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1396